

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLEISEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUVBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS)  
**Membres absents** : M. ALLAERT - M. HELIE

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs - Passation de contrat**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il convient, en premier lieu, de procéder à une modification du tableau des effectifs pour l'adapter à l'évolution des besoins des services.

Il s'agirait de supprimer dix-sept postes et parallèlement d'en créer dix-sept autres, dans les conditions suivantes.

Services	Postes à supprimer	Postes à créer
<u>Sports</u>	1 contrôleur de travaux	1 éducateur des activités physiques et sportives
<u>Architecture-Bâtiments-Ateliers</u>	1 adjoint administratif	1 attaché
<u>Culture</u>		
. Musées	8 adjoints techniques	8 adjoints du patrimoine
. Muséum	1 rédacteur	1 attaché
. Conservatoire	1 assistant qualifié de conservation	1 bibliothécaire
	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 professeur
. Ville d'Art et d'Histoire	1 inspecteur du secteur sauvegardé	1 attaché de conservation du patrimoine
. Musée des Beaux-Arts	1 attaché de conservation à 27 h	1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet

<u>Direction de la Petite Enfance</u>	1 adjoint technique	1 auxiliaire de puériculture
<u>Jeunesse</u>	1 rédacteur	1 attaché

Le Comité Technique Paritaire, consulté, a émis un avis favorable à ces propositions.

En second lieu, en l'absence de candidatures statutaires adaptées, il est proposé de pourvoir un poste de chargé de la maîtrise d'œuvre d'insertion sur les chantiers de travaux par le recrutement d'un agent non-titulaire engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette personne serait chargée de mettre en place des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics de travaux passés avec les entreprises ainsi que d'assurer leur suivi et leur bonne exécution.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de cet agent comprendrait, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider les créations et suppressions de postes proposées dans le rapport, qui prendront effet le 1er juin 2010 ;
- 2 - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de chargé de la maîtrise d'œuvre d'insertion ;
- 3 - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 4 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

27 MAI 2010



**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27/05/2010